

Calculer votre déclaration à partir des déchets d'emballages

Cette méthode est également connue sous la méthode conteneurs.

Pour qui ?

En principe cette méthode est d'application pour les responsables d'emballages de type C :

- ✓ Vous **importez des marchandises emballées** que vous **déballez et/ou utilisez** sur le territoire belge. Les emballages deviennent des **déchets** au sein de votre entreprise.



De quelles données avez-vous besoin ?

- ✓ Le volume (en tonnes) des **déchets d'emballages industriels** collectés sélectivement.
! **Les déchets de bureau et/ou de production ne doivent pas être déclarés.**
- ✓ Le ratio entre les emballages provenant de marchandises achetées à l'étranger et en Belgique (vous êtes en effet uniquement responsable d'emballages pour les emballages que vous importez).

Comment déterminer les données ?

- ✓ Vous pouvez obtenir le volume des quantités collectées auprès de votre collecteur de déchets. Il se peut que cette information soit fournie en m³. Le tableau ci-dessous vous aidera à convertir cette donnée en kg.

Flux de déchets collectés en conteneurs pivotants	kg/m ³
Papier/carton	50,0
PSE (collecté dans des conteneurs pivotants ou dans des sacs de collecte pour films plastiques)	7,5
Film plastique (collecté dans des conteneurs pivotants ou dans des sacs de collecte pour films plastiques)	25,0
Déchets mixtes (déchets résiduels)	90,0

Exemple 1 :

- Une entreprise utilise un **conteneur pivotant sélectif** de 1100 l pour le **papier/carton**. Le conteneur est vidangé 1x par semaine.
- Le collecteur de déchets l'informe que **57,20 m³** (1100 l x 52 semaines) de papier/carton ont été collectés au cours de l'année écoulée.
- En kg cela donne : $57,20 \text{ m}^3 \times 50 \text{ kg} = 2.860 \text{ kg}$ (= 2,86 tonnes) de papier/carton.

Exemple 2 :

- Une entreprise utilise des **sacs** de 400 l pour la collecte de **films plastiques**.
- Le collecteur de déchets l'informe que **80 m³** (200 sacs de 400 l) de films plastiques ont été collectés au cours de l'année écoulée.
- En kg cela donne : $80 \text{ m}^3 \times 25 \text{ kg} = 2.000 \text{ kg}$ (= 2 tonnes) de film plastique.

- ✓ Si les déchets présents dans le conteneur ne concernent pas à 100% des déchets d'emballages industriels, il faudra déterminer pour chaque flux de déchets, le pourcentage des déchets d'emballages à l'aide d'une clé de répartition.
- ✓ Déterminez le ratio entre les emballages de produits achetés à l'étranger et en Belgique à l'aide des factures d'achat. En divisant le total des factures des fournisseurs étrangers par le total des factures d'achat, vous obtiendrez la clé de répartition/le ratio.

Prenons un exemple

- Une entreprise belge fabrique des produits cosmétiques.
- Elle achète 50% de ses matières premières à l'étranger et 50% en Belgique.
- Elle dispose de :
 - ✓ 2 conteneurs sélectifs (un pour le papier/carton, un pour le plastique)
 - ✓ 1 conteneur fixe pour les déchets résiduels
- L'entreprise a également déterminé le ratio des déchets d'emballages collectés dans les conteneurs sélectifs :
 - ✓ Le conteneur papier/carton contient 90% de déchets d'emballages industriels
 - ✓ Le conteneur pour le plastique, contient 100% de déchets d'emballages industriels
- Pour chaque flux, l'entreprise obtient de son collecteur de déchets un relevé des quantités de déchets d'emballages collectées.
- Toutes ces informations permettent à l'entreprise de déterminer le tonnage des emballages industriels.

a) Déchets d'emballages industriels collectés dans des conteneurs sélectifs.

Flux des déchets conteneurs sélectifs	Quantité collectée (en tonnes)	Ratio (%) déchets d'emballages	Quantité déchets d'emballages (en tonnes)	Ratio (%) achats à l'étranger	Déchets d'emballages (en tonnes)
Papier/carton	100	90%	90	50%	45.000
Plastique	20	100%	20	50%	10.000

b) Déchets d'emballages industriels collectés dans les conteneurs mixtes (déchets résiduels).

Des analyses ont démontré que les déchets résiduels des entreprises contiennent encore un certain pourcentage d'emballages industriels :

- ⇒ un conteneur fixe contient encore en moyenne 9% de déchets d'emballages
 - 5% de plastique
 - 3% de papier/carton
 - 1% de bois
- ⇒ pour un conteneur pivotant ceci représente 4.2%
 - 2% de plastique
 - 2% de papier/carton
 - 0.2% de bois

L'entreprise utilise un conteneur fixe pour ses déchets résiduels. La quote-part des déchets d'emballages industriels dans ce conteneur représente :

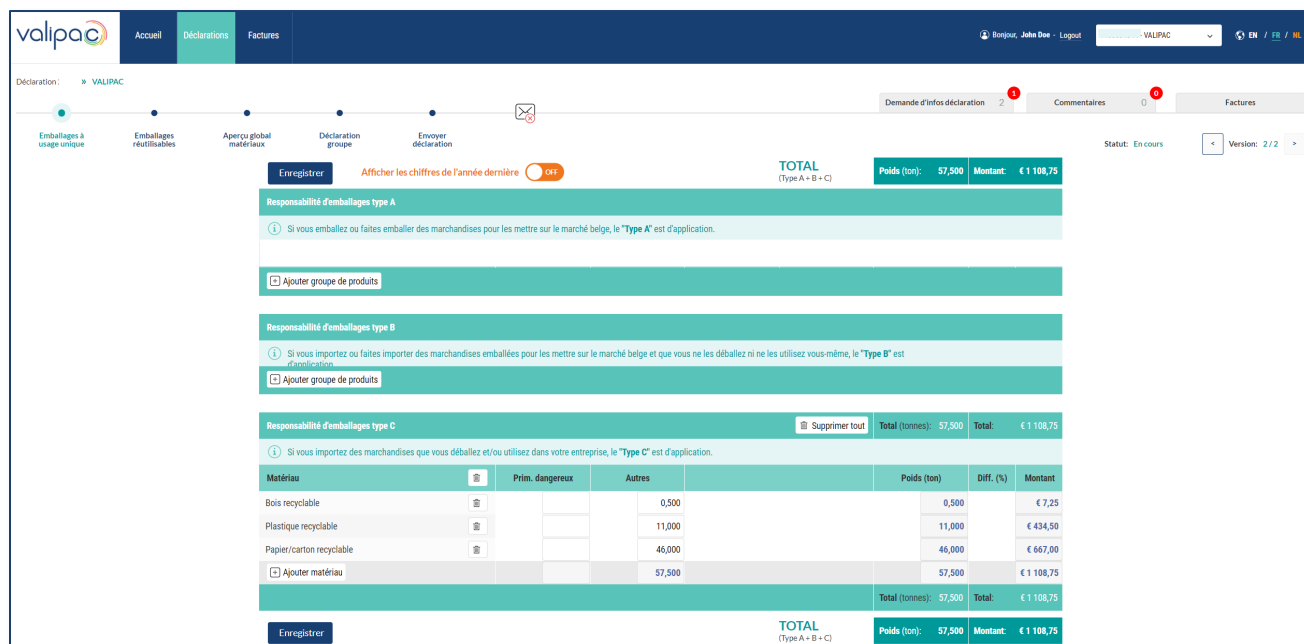
Flux des déchets conteneur mixte	Quantité collectée (en tonnes)	Ratio (%) déchets d'emballages	Quantité déchets d'emballages (en tonnes)	Ratio (%) achats à l'étranger	Déchets d'emballages (en tonnes)
Déchets résiduels	100				
Plastique		5%	5.000	50%	2.500
Papier/carton		3%	3.000	50%	1.500
Bois		1%	1.000	50%	0.500

- En résumé, ceci donne la déclaration suivante :

Matériau d'emballage	Déchets d'emballages dans les conteneurs sélectifs (en tonnes)	Déchets d'emballages dans le conteneur résiduel (en tonnes)	A déclarer (en tonnes)
Papier/carton recyclable	45.000	1.500	46.500
Plastique recyclable	10.000	2.500	12.500
Bois recyclable	0	0.50	0.500

La déclaration Valipac

- Emballages à usage unique (responsable d'emballages type C)



The screenshot shows the Valipac web interface for declaring packaging. The 'Déclaration' section is active, showing a progress bar with steps: 'Emballages à usage unique', 'Emballages réutilisables', 'Aperçu global matériaux', 'Déclaration groupe', and 'Envoyer déclaration'. The 'Déclaration groupe' step is currently selected.

At the top right, there's a user profile 'Bonjour, John Doe' and a 'Logout' button. Below it, there's a 'Demande d'infos déclaration' button with a red notification icon, and a 'Commentaires' section with 0 comments. The 'Factures' section is also visible.

The main content area shows the 'TOTAL' (Type A + B + C) with 'Poids (ton): 57,500' and 'Montant: € 1 108,75'. Below this, there are three sections for 'Responsabilité d'emballages type A', 'type B', and 'type C'. Each section has a description and an 'Ajouter groupe de produits' button. The 'type C' section is currently expanded, showing a table of materials.

Matériau	Prim. dangereux	Autres	Poids (ton)	Diff. (%)	Montant
Bois recyclable		0,500	0,500		€ 7,25
Plastique recyclable		11,000	11,000		€ 434,50
Papier/carton recyclable		46,000	46,000		€ 667,00
☐ Ajouter matériau		57,500	57,500		€ 1 108,75
TOTAL (Type A + B + C)			Poids (ton): 57,500		Montant: € 1 108,75

Bon à savoir

- ✓ Limitez-vous aux fournitures emballées (matières premières, pièces détachées, emballages, ...). Vous ne devez pas déclarer les livraisons en vrac.
- ✓ Vous ne devez pas déclarer les déchets d'emballages industriels provenant de fournisseurs belges. Pour ces emballages, vos fournisseurs sont les responsables d'emballages.
- ✓ Pour la déclaration de la responsabilité de type C, vous ne devez pas faire la distinction entre les emballages primaires, secondaires et tertiaires. Seuls les emballages primaires de produits dangereux doivent être déclarés séparément.

